

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de de Saint-Loup-Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

Date de la convocation : 26/03/2024

PRESENTS : MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique – JEZEQUEL Alain - Mmes RÉAU Micheline – AUBRY Lucienne – MM. GUENARD Olivier – BOUCHET Geoffrey – Mmes HALLY Céline - PINET Annick et DOS SANTOS Maria.

Absents excusés : Mmes DESETTE Sophie (pouvoir à Pascal BIRONNEAU) - RENAUDEAU Elodie - MM. DEVROUTE Arnaud (pouvoir à Dominique BARREAU) et ROSELL Anthony (pouvoir Micheline REAU).

Absent : M DABIN Serge

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne **Mme HALLY Céline** pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ordre du jour :

- Vote des comptes administratifs 2023 : Budget Principal, Budget « Energies renouvelables », Budget « Lotissement Beausoleil », Budget « Lotissement les Sablons »
- Approbation des comptes de gestion 2023 : Budget Principal, Budget « Energies renouvelables », Budget « Lotissement Beausoleil », Budget « Lotissement les Sablons »
- Vote des taux d'imposition 2024
- Modification de la délibération d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la rénovation d'un bien immobilier en salle culturelle
- Vote des budgets primitifs 2024 : Budget Principal, Budget « Energies renouvelables », Budget « Lotissement les Sablons »
- Délégation du Conseil municipal au Maire pour l'admission en non-valeur des côtes inférieures à 100€
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Délibération relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes
- Vote des tarifs communaux 2024
- Convention de partage des charges de fonctionnement d'un poteau incendie situé à Desmoulines

- Modification de la convention de gestion des logements en gérance avec Deux-Sèvres Habitat
- Croix du Chillou : Délibération pour délégation au Maire pour donner et recevoir des biens et objets sans engagement financier – délibération validant le transfert de propriété de la Croix
- Délibération portant instauration d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle
- Aménagement Paysager : Validation des entreprises retenues et du plan de financement pour la subvention Leader
- Règlement d'occupation du domaine public
- Reprise des concessions au cimetière de Lamairé
- CDG 79 : Adhésion au service Mobilités et Evolution Professionnelle
- Autorisation de passage d'un itinéraire de randonnée et inscription de chemins ruraux au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
- Questions et informations diverses

Approbation dernier procès-verbal :

Le procès-verbal de la réunion du 6 février 2024 est adopté sans observation à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

BUDGET PRINCIPAL

D2024-04-03-001 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARREAU Dominique 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget principal dressé par Monsieur BIRONNEAU Pascal, Maire, approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté positif	283 147.91	
	Recettes réalisées	262 691.79	
	Dépenses réalisées	521 707.01	
	Solde d'exécution de l'exercice	-259 015.22	
	Solde d'exécution	24 132.69	
	Restes à réaliser recettes	297 000.00	
	Restes à réaliser dépenses	576 729.00	
	Besoin de financement	255 596.31	
FONCTIONNEMENT	Solde d'exécution N-1	446 459.18	
	Recettes réalisées	1 269 543.13	
	Dépenses réalisées	989 765.34	
	Solde d'exécution de l'exercice	279 777.79	
	Résultat à affecter	726 236.97	
	Affectation en réserve	255 596.31	
	Report à nouveau fonctionnement.	470 640.66	

BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES »

D2024-04-03-002 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BARREAU Dominique 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget « Energies

renouvelables » dressé par Monsieur BIRONNEAU Pascal, Maire, approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté positif	8 190.90
	Recettes réalisées	4 423.00
	Dépenses réalisées	4 000.00
	Solde d'exécution de l'exercice	423.00
	Solde d'exécution	8 613.90
	Restes à réaliser recettes	0.00
	Restes à réaliser dépenses	0.00
	Excédent de financement	0.00
FONCTIONNEMENT	Solde d'exécution N-1	580.03
	Recettes réalisées	4 567.42
	Dépenses réalisées	5 482.48
	Solde d'exécution de l'exercice	-915.06
	Résultat à affecter	-335.03
	Affectation en réserve	0.00
	Report à nouveau fonctionnement.	-335.03

BUDGET « LOTISSEMENT BEAUSOLEIL »

D2024-04-03-003 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BARREAU Dominique 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget « Lotissement Beausoleil » dressé par Monsieur BIRONNEAU Pascal, Maire, approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté	0.00
	Recettes réalisées	0.00
	Dépenses réalisées	0.00
	Solde d'exécution de l'exercice	0.00
	Solde d'exécution	0.00
	Restes à réaliser recettes	0.00
	Restes à réaliser dépenses	0.00
	Excédent de financement	0.00
FONCTIONNEMENT	Solde d'exécution N-1	0.00
	Recettes réalisées	5 001.17
	Dépenses réalisées	5 001.17
	Solde d'exécution de l'exercice	0.00

BUDGET « LOTISSEMENT LES SABLONS »

D2024-03-04-004 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur BARREAU Dominique 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif du budget « Lotissement Beausoleil » dressé par Monsieur BIRONNEAU Pascal, Maire, approuvent et votent à l'unanimité le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

INVESTISSEMENT	Solde d'exécution reporté négatif	- 41 669.84
	Recettes réalisées	51 030.80
	Dépenses réalisées	48 025.84
	Solde d'exécution de l'exercice	3 004.96
	Solde d'exécution	- 38 664.88
	Restes à réaliser recettes	0.00
	Restes à réaliser dépenses	0.00
	Besoin de financement	- 38 664.88

FONCTIONNEMENT

Solde d'exécution N-1	0.00
Recettes réalisées	51 030.80
Dépenses réalisées	51 030.80
Solde d'exécution de l'exercice	0.00

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

BUDGET PRINCIPAL

D2024-04-03-005 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sur l'exécution du budget principal, déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion 2023 du budget principal, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES »

D2024-04-03-006 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sur l'exécution du budget « Energies renouvelables » déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion 2023 de ce budget n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

BUDGET « LOTISSEMENT BEAUSOLEIL »

D2024-04-03-007 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sur l'exécution du budget « Lotissement Beausoleil » déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion 2023 de ce budget n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

BUDGET « LOTISSEMENT LES SABLONS »

D2024-04-03-008 – 7.1 Décisions budgétaires

Les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sur l'exécution du budget « Lotissement les Sablons » déclarent, à l'unanimité, que le compte de gestion 2023 de ce budget, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

D2024-04-03-009 – 7.2 Fiscalité

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition et les nouvelles modalités de vote des taux à compter de 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas modifier les taux de référence calculés par la direction des services fiscaux d'où le tableau suivant :

	Bases prévisionnelles	Taux votés	Produits correspondants
Taxe foncière bâti	1 172 000	37.44%	438 797 €
Taxe foncière non bâti	83 400	54,55%	45 495 €
Taxe d'habitation	227 500	18.06%	41 087 €

Soit un produit attendu total pour 2024 de 525 379 €.

MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT AP/CP : RENOVATION D'UN BIEN IMMOBILIER EN SALLE CULTURELLE

D2024-04-03-010 – Décisions budgétaires

Vu l'article L2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération du 22/02/2023 validant l'avant-projet définitif sur la rénovation d'un bien immobilier en salle culturelle,

Vu l'estimation de ces travaux établie par le maître d'œuvre pour un montant HT de 896000€,

Vu la délibération en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal a voté pour les travaux de rénovation d'un bien immobilier en salle culturelle, une autorisation de programme et des crédits de paiement

CONSIDERANT que les travaux ont pris du retard et qu'ils ont commencé le 22 février 2024, pour une prévision d'achèvement le 22/10/2024, il convient de modifier la délibération du 29/03/2023, comme suit,

Travaux	Total AP	CP 2024
Dépenses HT	896 000	896 000
Dépenses TTC	1 075 200	1 075 200
Recettes envisagées		
FEADER	25 000	25 000
DETR	190 000	190 000
Fonds Vert	140 000	140 000
Région	80 000	80 000
Département	64 300	64 300
SIEDS	115 500	115 500
Autofinancement	460 400	460 400
Recettes totales	1 075 200	1 075 200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE la modification de l'Autorisation de Programme et de la répartition des Crédits de Paiement relative à la rénovation d'un bien immobilier en salle culturelle
- PRECISE que les reports de Crédits de Paiement se feront automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N+1
- AUTORISE le Maire ou son délégué à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

BUDGET PRINCIPAL

D2024-04-03-011 – 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 1 605 000.00€

Investissement : Dépenses – Recettes : 1 551 623.00€

BUDGET « ENERGIES RENOUVELABLES »

D2024-04-03-012 – 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 5 329.00€

Investissement : Dépenses – Recettes : 13 036.90€

BUDGET « LOTISSEMENT LES SABLONS »

D2024-04-03-013 – 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal approuve et vote le budget de la commune comme suit :

Fonctionnement : Dépenses - Recettes : 73 664.88€

Investissement : Dépenses – Recettes : 82 329.76€

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES COTES INFERIEURES A 100€

D2024-04-03-014 – 7.1 Décisions budgétaires

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales modifié par décret qui autorise la délégation du traitement des créances admises en non-valeur dont le montant ne dépasse pas un certain seuil.

Vu le décret n° 2023-523 du 29/06/2023 qui fixe ce plafond à 100€ et impose un compte rendu des créances admises en non-valeur au moins une fois par an,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

- DECIDE de déléguer au maire le traitement des admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 100€
- DEMANDE un compte rendu de l'exercice de cette délégation à chaque séance
- AUTORISE monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

D2024-04-03-015 – 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57 à compter de 2024 la commune de Saint-Loup-Lamairé est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La dite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUVANT ETRE ALLOUEE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINERANTES

Suite à une remarque du Service de gestion Comptable de Thouars, le remboursement pour les frais de déplacement sont règlementés.

Pour les frais de déplacement liés à une mission accomplie hors de la résidence administrative, le remboursement doit être accompagné d'un ordre de mission et d'un état liquidatif des frais.

Pour les missions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la résidence administrative, le remboursement se fait par le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle accompagnée d'un ordre de mission permanent.

Le Conseil Municipal peut instituer cette indemnité après avis favorable du Comité Social Territorial.

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX 2024

D2024-04-03-016- 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de nouveaux tarifs pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessous.

	Habitant commune		Extérieurs commune		Chauffage du 15/10 au 15/04
	Jour 1	Jour 2	Jour 1	Jour 2	Par jour
LOCATION SALLE DES FETES					
Bal Boum Banquet, repas, diner dansant	80,00 €	40,00 €	130,00 €	65,00 €	20,00 €
Vin honneur	45,00 €		60,00 €		10,00 €
Vente au déballage	20,00 €	20,00 €	50,00 €	50,00 €	10,00 €
Assemblée générale	gratuit		60,00 €		10,00 €
Obsèques	20,00 €		20,00 €		

SALLE DE LAMAIRE	Jour 1	Jour 2	Jour 1	Jour 2	Par jour
Bal Boum Banquet, repas, diner dansant	60,00 €	30,00 €	90,00 €	45,00 €	20,00 €
Vin honneur	30,00 €		50,00 €		10,00 €
Vente au déballage	20,00 €	20,00 €	35,00 €	35,00 €	20,00 €
Assemblée générale	gratuit		35,00 €		10,00 €
Obsèques	20,00 €		20,00 €		
SALLE DU MIRAGE	Jour 1	Jour 2	Jour 1	Jour 2	Par jour
Repas, buffet, boum	60,00 €	30,00 €	90,00 €	45,00 €	20,00 €
Vin d'honneur	30,00 €		50,00 €		10,00 €
Obsèques	20,00 €		20,00 €		
TIVOLI	Jour 1	Jour 2	Jour 1	Jour 2	
Repas buffet bal boum animations	60,00 €	30,00 €	90,00 €	45,00 €	
Vin d'honneur	40,00 €		60,00 €		
Location aux associations	25,00 €	15,00 €	40,00 €	20,00 €	
MATERIEL	Habitant commune		Extérieurs commune		
Tables et bancs (1table+2bancs)	3,00 €		4,50 €		
Stand (3x6)	25,00 €		35,00 €		
Chaises	3€ les 10		4€ les 10		
Sono/Vidéoprojecteur	5,00 €		10,00 €		
Grilles de sécurité	gratuit		5€ les 10		
Estrade	15,00 €		30,00 €		
Grilles d'exposition	gratuit		5€ les 10		
CIMETIERE Caveaux et cavurnes					
Trentenaire				65.00 €	
Cinquantenaire				130.00 €	
Ouverture et fermeture de caveaux pour réduction de corps				30.00 €	
COLUMBARIUM					
10 Ans	308,00 €				
20 Ans	580,00 €				
30 Ans	826,00 €				
50 Ans	1 114,00 €				
Apposition plaque jardin souvenir	55,00 €				
Bibliothèque Cotisation	0,00 €				
Emplacement marché	Forfait 1€/4 ml et 0,5€ par ml supl				
Station sanitaire	1,00 €				
ACTIVITES NAUTIQUES					
Canoe	1h: 15€ - 2h: 25€ - 1/2 journée : 35€				
Pédalo (2)	1h: 12€ - 2h: 20€ - 1/2 journée : 25€				
Pédalo (3+)	1h: 15€ - 2h: 25€ - 1/2 journée : 35€				
Rosalie	1h: 12€ - 2h: 20€ - 1/2 journée : 25€				
Bois	40 euros/ stère				

CONVENTION DE PARTAGE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'UN POTEAU INCENDIE SITUÉ A DESMOULINES

D2024-04-03-017- 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention de partage des charges de fonctionnement pour un poteau incendie situé à Desmoulines sur la commune d'Airvault.

En effet l'hydrant n°8 assure la défense contre l'incendie du hameau de Desmoulines situé en partie sur la commune de Saint-Loup-Lamairé et sur la commune d'Assais les Jumeaux, ainsi que la station de pompage.

La commune de Saint-Loup-Lamairé, qui a sur son patrimoine l'hydrant n° 8, continuera de payer les charges afférentes aux différents organismes et facturera à la commune d'Assais les Jumeaux 50% des charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GESTION DES LOGEMENTS EN GERANCE AVEC DEUX-SEVRES HABITAT

D2024-04-03-018 - 1.3 Convention de mandat

La commune de Saint-Loup-Lamairé est liée par une convention de gestion pour les logements du 24 rue de la Grille par délibération du 24/03/2016.

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, les attributions de logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ou ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement et gérés par des organismes d'habitations à loyer modéré doivent être instruites en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation de Logements (CALEOL). Le non-respect du Code de la Construction et de l'Habitation est passible de sanctions pécuniaires.

Aussi, au regard des évolutions réglementaires et du risque de sanctions, Deux-Sèvres Habitat doit réviser les conventions de gestion actuelles afin de les mettre en conformité avec la réglementation. Simultanément, cette révision doit permettre à Deux-Sèvres Habitat d'uniformiser ses pratiques et de se conformer à la réglementation Générale à la Protection des Données (RGPD).

Deux-Sèvres Habitat nous propose une nouvelle convention de gestion qui se réfère au règlement des COLEOL et l'accord collectif du patrimoine et de l'accord collectif du conseil d'administration de Deux-Sèvres Habitat à souscrire avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion des logements en gérance avec Deux-Sèvres Habitat.

CROIX DE LA COMMUNE DU CHILLOU : DELIBERATION PORTANT DELEGATION AU MAIRE POUR DONNER ET RECEVOIR DES BIENS ET OBJETS SANS ENGAGEMENT FINANCIER – DELIBERATION VALIDANT LE TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA CROIX

D2024-04-03-019 – 5.4 Délégation de fonctions

La Croix dite « du Chillou », classée Monument historique par arrêté du 19 avril 1985, portant les initiales LG, apparaît dans l'inventaire de l'Eglise Notre-Dame de Saint-Loup-Lamairé. La commune du Chillou souhaite que cet objet revienne sur l'inventaire mobilier de sa commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder la délégation pour donner et/ou recevoir des biens et objets sans engagement financier ainsi que de valider le transfert de propriété de la Croix dite « du Chillou » à la commune du Chillou.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **DONNE** délégation au Maire pour donner et /ou recevoir des biens et objets sans engagement financier.

- VALIDE le transfert de propriété de la Croix dite « du Chillou » à l'inventaire de la commune du Chillou.

DELIBERATION PORTANT INSTAURATION D'UNE PRIME AU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

D2024-04-03-020- 4.5 Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du comité social territorial extraordinaire en date du 13 février 2024,

Monsieur le Maire de Saint-Loup-Lamairé rappelle à l'assemblée :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- Etre employés et rémunérés par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret. Il est proposé à l'assemblée de déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	550 € (<i>maximum 800 €</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 € (<i>maximum 700 €</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 € (<i>maximum 600 €</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 € (<i>maximum 500 €</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350 € (<i>maximum 400 €</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 € (<i>maximum 350 €</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 € (<i>maximum 300 €</i>)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

Il est proposé à l'assemblée de retenir un versement unique au mois d'avril 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles,
- De déterminer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	550 € (<i>maximum 800 €</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 € (<i>maximum 700 €</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 € (<i>maximum 600 €</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 € (<i>maximum 500 €</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350 € (<i>maximum 400 €</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 € (<i>maximum 350 €</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 € (<i>maximum 300 €</i>)

- De prévoir un versement unique au mois d'avril 2024.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

AMENAGEMENT PAYSAGER : VALIDATION DES ENTREPRISES RETENUES ET DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA SUBVENTION LEADER

D2024-04-03-021- 7.5 Subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement paysager et végétal en Centre bourg ont été validés par la commission d'appel d'offres en date du 16 mars 2023 pour un montant HT de 21 911.50€ par l'entreprise La Main verte, ainsi que le plan de financement ci-dessous.

Dépenses		Recettes	
Investissement	21 911.50	Subvention Leader	17 529.20
		Autofinancement	4 382.30
TOTAL	21 911.50	TOTAL	21 911.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'entreprise retenue et le plan de financement correspondant.

REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

D2024-04-03-022- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement d'occupation du domaine public qui fixe les règles administratives et techniques pour lesquelles sont autorisées les occupations du domaine public, les terrasses, étalages, panneaux et mobiliers en lien avec une activité commerciale et autorisations saisonnières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le règlement d'occupation du domaine public et autorise Monsieur le Maire à le signer pour application.

REPRISE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE DE LAMAIRE

D2024-04-03-023- 6.1 Cimetières

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions ci-dessous dans le cimetière communal de Lamairé,

Considérant que les concessions dont il s'agit à plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 13 janvier 2021 et du 1^{er} février 2024.

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire de la dite concession en son nom et au nom de ses successeurs ;

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations les concessions ci-dessous indiquées en état d'abandon.

N° Concession	N° plan	Date concession	Concessionnaire	Personne(s) inhumée(s)
x	1	x	x	Roux Victoire 12/05/1897
x	2	x	x	x
x	6	x	x	Collard Théophile 25/03/1898
x	15	x	x	SIGOGNEAU Madeleine 1899
x	16	x	x	COTIN Alphonse 1918
x	51	x	x	x
x	57	x	x	ROY Ernest 22/05/1949
x	58	x	x	Trouve Eléonore 20/09/1921
x	97	x	x	x
x	103	x	x	Touret Firmin 01/04/1905
x	109	x	X	Thibault Louis 22/07/1884
37	191	25/12/1936	Ravaillault Charles	Ravaillault Paul 08/06/1917
X	260	X	X	Guillot Anne-Marie 22/04/1915
49	278	10/05/1941	Sigogneau Joseph	Sigogneau
11	280	11/04/1925	Arnault Désiré	x
45	287	20/03/1940	Sommoreau Eugène	Daunay Pierre 05/06/1926
x	288	x	x	x
x	289	x	x	Roux Madeleine 26/06/1889
x	321	x	x	x
x	346	x	x	x

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION : ADHESION AU SERVICE MOBILITES ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE

D2024-04-03-024 – 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants, l'article L. 422-1 et suivants, l'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas adhérer au service Mobilités et Evolution professionnelle du Centre Départemental de Gestion.

AUTORISATION DE PASSAGE D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE ET INSCRIPTION DE CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

D2024-04-03-025 – 8.3 Voirie

Réglementation relative au PDIPR et au schéma départemental des randonnées et à la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres »

-Vu la loi de décentralisation n°83-663 du 22 juillet 1983 et son décret d'application du 1^{er} janvier 1986 confiant aux Conseils Généraux l'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur leur territoire ;
-Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
-Vu la délibération n° 5 du 7 juillet 1992 par laquelle le Conseil général à instauré le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
-Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2022 portant modification du PDIPR du département des Deux-Sèvres ;
-Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil départemental a adopté le schéma départemental des randonnées 2022 - 2028 ;
-Vu la délibération du 3 février 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » et le modèle-type de contrat d'itinéraire ;
-Vu la délibération du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil départemental a validé l'actualisation de la charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres ».

Porté à connaissance de M. le Maire

Monsieur le Maire,

PORTE à connaissance du Conseil municipal le projet d'itinéraire (pédestre, équestre, VTT) proposé par (comité, association) empruntant divers chemins ruraux, voies communales et cheminements sur parcelles communales et dont le tracé est présenté au Conseil municipal.

Le comité prévoit de solliciter le Département pour la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres » qui exige que tous les chemins ruraux et cheminements sur parcelles communales de l'itinéraire soient inscrits au PDIPR.

Si l'itinéraire est labellisé par le Département, il est prévu la signature entre le Département, les communes traversées, le comité de randonnée concerné et l'EPCI concernée, du contrat d'itinéraire qui définit les modalités de partenariat.

PRESENTE les principes du PDIPR et la procédure d'inscription d'un itinéraire :

- Mis en place par la loi du 22 juillet 1983, le PDIPR est un outil juridique relevant de la compétence des Départements.
- Le PDIPR permet ainsi la protection des chemins ruraux, il favorise également leur mise en valeur et la promotion des itinéraires de randonnée.
- L'inscription d'un chemin au PDIPR se fait par délibération de l'Assemblée départementale, après instruction d'un dossier de demande de la commune (comportant : une délibération du Conseil municipal, la liste des chemins à inscrire au PDIPR, le tracé sur plan cadastral des chemins à inscrire).
- Une fois inscrit au PDIPR, si celui-ci ne peut être maintenu en l'état, la commune doit en informer le Département et lui proposer un tronçon en substitution approprié à la pratique de la randonnée et de qualité équivalente.

Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation « Randonnées en Deux-Sèvres », le Département valorise au travers de différents supports de promotion, l'ensemble des chemins ruraux inscrits au PDIPR accessibles à la pratique de la randonnée. Ce réservoir de chemins offre ainsi à tout randonneur la possibilité de se constituer ses propres itinéraires.

SOLLICITE le Conseil municipal pour l'autorisation du passage de l'itinéraire sur le territoire communal, dans la mesure où cet itinéraire sera affecté à l'usage du public, pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux qui ne le sont pas encore et pour la signature du contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département.

A savoir :

Code Carte	Nom de la voie
V1	Chemin rural dit de la plaine des Essarts
V2	Chemin rural (contour des Veaux)
V3	Chemin rural (rue des Ouches - rue de l'Arpentin)
V4	Rue Saint-Léger – rue de la Braudière
V5	VC n°1 de Gourgé à Pressigny – chemin rural – VC n°1
V6	Chemin rural en direction de la Tictière
V7	Chemin rural jusqu'à la limite de commune avec le Chillou

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le passage de l'itinéraire sur le territoire de la commune et dont le tracé signé est joint en annexe à la présente délibération,
- sollicite le Département pour l'inscription au PDIPR des chemins ruraux dont la liste et le report sur plan cadastral signés sont joints en annexe à la présente délibération,
- autorise son représentant à signer le contrat d'itinéraire dans le cas où l'itinéraire serait validé par le Département,
- donne délégation à Monsieur le Maire, pour prendre toutes les dispositions nécessaires quant à l'application de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

NEANT

Liste des délibérations pour la séance du 3 avril 2024.

Numéros	Objet	Classification
D2024-04-03-001	Vote du compte administratif 2023 du budget principal	7.1 Décisions budgétaires
D2024-04-03-002	Vote du compte administratif 2023 du budget « Energies renouvelables »	7.1 Décisions budgétaires
D2024-04-03-003	Vote du compte administratif 2023 du budget « Lotissement Beausoleil »	7.1 Décisions budgétaires
D2024-04-03-004	Vote du compte administratif 2023 du budget « Lotissement Les Sablons »	7.1 Décisions budgétaires
D2024-04-03-005	Approbation du compte de gestion du budget principal	7.1 Décisions budgétaires
D2024-04-03-006	Approbation du compte de gestion du budget « Energies renouvelables »	7.1 Décisions budgétaires
D2024-04-03-007	Approbation du Compte de gestion du budget « Lotissement Beausoleil »	7.1 Décisions budgétaires
D2024-04-03-008	Approbation du compte de gestion du budget « Lotissement les Sablons »	7.1 Décisions budgétaires
D2024-04-03-009	Vote des taux d'imposition 2024	7.2 Fiscalité
D2024-04-03-010	Modification Autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP : rénovation d'un bien immobilier en salle culturelle	7.1 Décisions budgétaires

D2024-04-03-011	Vote du budget primitif 2024 pour le budget principal	7.1 Décisions budgétaires
D2024-04-03-012	Vote du budget primitif 2024 pour le budget « Energies renouvelables »	7.1 Décisions budgétaires
D2024-04-03-013	Vote du budget primitif 2024 pour le budget « Lotissement Les Sablons »	7.1 Décisions budgétaires
D2024-04-03-014	Délégation du conseil municipal au maire pour l'admission en non-valeur des côtes inférieures à 100€	7.1 Décisions budgétaires
D2024-04-03-015	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	7.1 Décisions budgétaires
D2024-04-03-016	Vote des tarifs communaux 2024	7.1 Décisions budgétaires
D2024-04-03-017	Convention de partage des charges de fonctionnement d'un poteau incendie situé à Desmoulines	7.1 Décisions budgétaires
D2024-04-03-018	Modification de la convention de gestion des logements en gérance avec Deux-Sèvres Habitat	1.3 Convention de mandat
D2024-04-03-019	Croix de la commune du Chillou : Délibération portant délégation au Maire pour donner et recevoir des biens et objets sans engagement financier – Délibération validant le transfert de propriété de la Croix	5.4 Délégation de fonction
D2024-04-03-020	Délibération portant instauration d'une prime au pouvoir d'achat exceptionnelle	4.5 Régime indemnitaire
D2024-04-03-021	Aménagement Paysager : validation des entreprises retenues et du plan de financement pour la subvention LEADER	7.5 Subventions
D2024-04-03-022	Règlement d'occupation du domaine public	3.5 Autres actes de gestion du domaine public
D2024-04-03-023	Reprise des concessions au cimetière de Lamairé	6.1 Cimetière
D2024-04-03-024	CDG79 : Adhésion au service mobilités et Evolution professionnelle	9.4 Autres domaines de compétences des communes
D2024-04-03-025	Autorisation de passage d'un itinéraire de randonnée et inscription de chemins ruraux au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)	8.3 Voirie

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,